

REGLEMENT INTERIEUR 2025/2026 (A conserver)

ARTICLE 1 : LIEU D'ACCUEIL

L'accueil de la pause déjeuner, du périscolaire et des vacances scolaires se déroule à la Maison Pour Tous au Pôle Enfance et Jeunesse, 1 rue Victor Hugo - 57240 Nilvange. Les accueils sont assurés au sein du bâtiment. Les familles doivent se présenter au visiophone. Pour des raisons de sécurité, nous demandons à chacun de refermer la porte après chaque passage (entrée et sortie) afin de nous permettre de contrôler l'identité des personnes souhaitant entrer dans le bâtiment (via le visiophone).

ARTICLE 2 : PUBLIC ACCUEILLI

La Maison Pour Tous accueille les enfants de Nilvange et des communes alentours à partir de leur scolarité jusqu'à 17 ans révolus. L'accueil périscolaire et l'animation déjeuner sont réservés aux enfants fréquentant les établissements scolaires de Nilvange. **Seuls** les enfants **présents** sur le temps scolaire bénéficient des accueils périscolaires.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RESERVATIONS

L'inscription est obligatoire pour bénéficier des services périscolaires et extrascolaires. Un dossier d'inscription dématérialisé ! Un accès simplifié via la plateforme : (Lien : <https://nilvange.leportailfamille.fr>)

Notre portail famille vous donne accès à un compte personnel. A la création ou au renouvellement de votre dossier, un identifiant vous est envoyé sur votre adresse électronique. Cet accès vous permet de procéder à vos réservations en ligne, de les modifier, de compléter et/ou mettre à jour votre dossier, de consulter et payer vos factures.

Tout dossier incomplet ne pourra être validé.

Les réservations se font en ligne via le Portail Famille, en aucun cas auprès de nos animateurs ou par téléphone. Pour des raisons d'organisation, les **RÉSERVATIONS** pour les repas doivent impérativement se faire au plus tard, **le JEUDI avant 12h de la semaine précédant l'accueil de l'enfant.**

IMPORTANT : N'oubliez pas de prévenir votre enfant et l'école de son éventuelle inscription à l'animation-déjeuner et au périscolaire.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS A APPORTER AU DOSSIER

Tout changement intervenant au cours de l'année (adresse, téléphone, santé de l'enfant, situation familiale ou professionnelle) **doit impérativement être communiqué à la MPT en effectuant les modifications sur notre portail famille et en joignant les pièces justificatives.** Dès qu'un changement de situation survient (modification de la composition du foyer, séparation ou divorce, perte d'emploi...), vous pouvez refaire calculer votre quotient pour l'ajuster à vos nouveaux revenus. Aucun effet rétroactif ne peut être appliqué, le nouveau tarif sera appliqué pour les factures à venir.

ARTICLE 5 : ADHESION

La carte d'adhérent de la Maison Pour Tous est obligatoire et payable à la première inscription. Le tarif de cette carte est voté annuellement par l'Assemblée Générale. Cette carte est valable 1 an, du 1er septembre au 31 août et comprend l'adhésion, l'assurance et l'accès aux activités de l'association.

ARTICLE 6 : FACTURATION ET PAIEMENT

Une facture mensuelle est envoyée par mail et/ou est disponible sur **votre portail famille.** Cette dernière doit être payée avant le **10 du mois.** La facture comprend l'ensemble des consommations de la famille pendant le mois écoulé.

Quand aux factures relatives à l'accueil de loisirs (vacances scolaires), le paiement s'effectue **au plus tard le mardi avant 12 h (précédent le début de l'accueil).** Sans règlement, nous serons amenés à annuler l'inscription.

Mode de paiement possible :

- **Paiement en ligne** : paiement via le portail Famille (paiement CB sécurisé)
- **Virement** : IBAN : FR76 1027 8051 3200 0202 1160 197
CCM KNUTANGE NILVANGE Code BIC : CMCIFR2A
- **Prélèvement** : Mandat de prélèvement à compléter (cf. doc-mode de paiement) et IBAN à joindre
- **Chèque libellé** à l'ordre de « Maison Pour Tous NILVANGE »
- **Espèces**

Vous pouvez nous déposer vos règlements par chèque dans les boîtes aux lettres mises à votre disposition à l'avant et à l'arrière du bâtiment du Pôle Enfance et Jeunesse. Aucun paiement en espèces doit être déposé dans nos boîtes aux lettres. La Maison Pour Tous se libère de toutes responsabilités en cas de perte ou de vols.

En cas de rejet de prélèvement pour solde insuffisant, des frais de rejet seront appliqués sur la facture du mois impayé correspondant à un forfait appliqué par notre banque. Ils peuvent être revu à la hausse en cours d'année. (Frais appliqués pour l'année 2025 : 14€)

En cas de non-paiement des factures, le gestionnaire se réserve le droit de ne pas renouveler l'inscription.

ARTICLE 7 : IMPAYE

En cas de difficultés financières, merci de contacter le secrétariat afin que des solutions soient envisagées. Toutes prestations non payées engageront l'arrêt des inscriptions de votre enfant et la mise en place d'une procédure de recouvrement.

ARTICLE 8 : TARIFICATION

Les tarifs de l'accueil périscolaire, de l'animation-déjeuner et des accueils de loisirs sont calculés en fonction du quotient familial selon le calcul suivant : $\text{Revenu Fiscal de Réf.} \div 12 \text{ mois} \div \text{nb de parts fiscales}$. (Voir tableau « Tarifs »). **Des tarifs dégressifs sont appliqués uniquement pour les accueils de loisirs.** La Maison Pour Tous se réserve le droit de modifier les tarifs à tout moment, en fonction du nombre de présents et des charges liées à la gestion du service (encadrement, équipement, chauffage, entretien des locaux...). Nos tarifs sont nets après déduction de la participation de la Ville de Nilvange et de la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 9 : ABSENCES – MODIFICATION DE L'INSCRIPTION

En cas de retard, de modification, de maladie, de sortie scolaire d'APC, d'absence et/ou de grève de professeurs, les parents s'engagent à prévenir le secrétariat. La facturation des prestations sera maintenue :

- si l'**ANNULATION** des repas n'a pas été effectuée **le JEUDI de la semaine précédant avant 12h au plus tard.**
- Si l'**ANNULATION** des accueils du matin et du soir n'ont pas été effectués **48 heures avant (jours ouvrables).**

Toute inscription non décommandée dans les délais impartis, est facturée (=toute plage horaire entamée est due).

Les absences pour maladie de l'enfant, attestées par certificat médical, sont déduites du montant des participations familiales **à partir du troisième jour de maladie, les deux premiers jours calendaires restant à la charge de la famille.**

En cas d'arrêt de fréquentation des activités péri et extrascolaire (déménagement, fin de l'inscription), il est impératif d'effectuer la désinscription sur votre portail famille et vous devez prévenir par mail notre secrétariat, sans quoi, la facturation sera maintenue.

REGLEMENT INTERIEUR 2025/2026 (A conserver)

ARTICLE 10 : FONCTIONNEMENT

Le service d'accueil périscolaire et animation-déjeuner fonctionnent durant toute la période scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les horaires sont les suivants en fonction de l'établissement scolaire :

- **MATIN (7h30/8h15-30)** : L'accueil des enfants se fait de 7h30 à 7h45
- **MIDI (11h45-12h / 13h30-45)** : Accueil repas et animation
- **SOIR 1 (16h00-15/17h30)** : 1^{er} départ de 17h15 à 17h30
- **SOIR 2 (17h30 /18h30)** : Départ progressif. Se présenter 10 minutes avant la fin de l'accueil pour faciliter la transmission.

Les mercredis de 9h à 17h avec la possibilité d'accueil de 7h30 à 9h et de 17h à 17h30 (**sur inscription**). Se présenter 10 minutes avant la fin de l'accueil pour faciliter la transmission.

Pour le déjeuner et l'accueil du soir, les enfants sont récupérés par les animateurs dans leurs écoles respectives et sont ramenés au Pôle Enfance et Jeunesse. Pour un bon équilibre alimentaire, il est souhaitable que votre enfant goûte un peu de chaque plat. C'est pourquoi le personnel d'encadrement a pour instruction d'inviter les enfants à goûter de tout, mais en aucun cas de les forcer.

L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer le suivi des **devoirs scolaires** de l'enfant.

Départ anticipé : Si votre enfant doit être amené à quitter notre structure en dehors des horaires de fin d'activité, nous demandons aux familles que cela reste exceptionnel pour des raisons de sécurité et d'organisation et de nous en informer par mail.

Il est demandé aux familles de se présenter **10 minutes avant la fin de l'accueil de 18h30**. Les horaires sont **IMPERATIVEMENT à respecter**. Un retard occasionnel est compréhensible. Des retards répétés ou fréquents ne le sont pas.

Les **accueils de loisirs** fonctionnent pendant toutes les vacances scolaires de 9h à 17 h avec la possibilité de choisir les horaires d'accueil arrivée et départ (**se référer à la plaquette ACM**), à l'exception des vacances de Noël (fermeture de la M.P.T) et de la dernière semaine d'août. La Maison Pour Tous est chargée du bon fonctionnement du service. Elle veillera à la réalisation du projet pédagogique. Elle se tiendra à l'écoute des parents et des enfants.

Jours de fermeture de la MPT, du lundi 26 au vendredi 30 août 2024 inclus, du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 03 janvier 2025 inclus et du jeudi 29 au vendredi 30 mai 2025 inclus (Pont de l'ascension).

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS SANITAIRES

Pour des raisons sanitaires, il ne sera accepté aucun enfant malade aux accueils.

Si votre enfant révèle des signes de maladie, nos services prendront contact avec la famille afin que l'enfant soit récupéré dans les plus brefs délais. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence. Toute contre-indication médicale (allergie, régime, etc) doit être notifiée sur la fiche sanitaire qui accompagne le dossier d'inscription. Vous devrez fournir lors du dépôt de dossier une copie du P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé), si votre enfant y est soumis ou un certificat médical. **Toute modification doit nous parvenir dans les plus brefs délais.**

Votre enfant doit être à jour de ses vaccinations pour accéder à nos accueils (**vaccins obligatoires** Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018 et Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite-Coqueluche-Haemophilus influenzae b-Hépatite B-Méningocoque C-Pneumocoque-Rougeole-Oreillons-Rubéole pour

les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018). Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants. En cas de maladie aiguë, le personnel n'étant pas habilité à délivrer des médicaments aux enfants, pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant fréquente nos accueils afin d'éviter dans la mesure du possible la dispensation des traitements par notre équipe (si absolue nécessité joindre l'ordonnance aux médicaments).

Notre prestataire de service ne fournit pas de repas adaptés aux différents cas d'allergie. Votre enfant pourra toutefois être admis à l'accueil de l'animation-déjeuner dans le cadre d'un plan d'accueil individualisé (P.A.I.). Dans ce cas, **vous fournirez** alors vous-même le repas et/ou le goûter suivant les modalités qui vous seront précisées à l'inscription. Pour que votre demande soit prise en compte un certificat établi par un allergologue sera exigé.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

Aucun enfant n'est autorisé à partir seul des accueils périscolaires et extrascolaires. **Tout enfant doit être accompagné d'un adulte jusqu'à l'accueil famille** afin de faciliter la transmission auprès des référents accueils. Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant aux accueils sont celles mentionnées dans l'onglet « Famille » sur notre Portail Famille. Elles doivent pouvoir justifier de leur identité et être âgées de plus de 15 ans. Si la famille désigne un mineur de moins de 15 ans (min. requis 13 ans) pour récupérer l'enfant (frère ou sœur), une réunion avec la famille est proposée afin de vérifier la capacité de discernement du mineur. Au terme de la réunion, l'association accepte ou non la demande de la famille.

ARTICLE 13 : SANCTIONS EN CAS DE COMPORTEMENT INAPPROPRIE

En cas de comportement violent ou de non-respect des règles, des mesures disciplinaires seront prises :

Avertissement en cas de première infraction ; sanctions disciplinaires, telles que l'exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive ou de comportement grave. Les mesures disciplinaires seront appliquées avec bienveillance et en concertation avec les parents. L'objectif est d'assurer un environnement propice à l'apprentissage et au développement de chaque enfant, tout en favorisant le respect des règles et le bien-être de tous.

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Les familles s'engagent à prendre connaissance du règlement intérieur et à le respecter. L'enfant devra respecter les locaux, le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Les objets personnels comme le téléphone portable sont interdits (GoPro, téléphone, jouets, etc). Le personnel ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 15 : DROIT A L'IMAGE ET RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Dans le cadre de ses activités la MPT est susceptible de photographier et/ou filmer votre enfant. Ces images peuvent être utilisées sur tous supports connus ou inconnus à ce jour. Si vous souhaitez exercer votre droit d'opposition, merci de nous faire parvenir une lettre pour nous en informer. Dans le cas contraire, l'utilisation des éléments audiovisuels pourront être utilisés sur tous supports. L'utilisation des données ne peut être faite que dans le cadre des activités de notre structure. Cette autorisation gracieuse vaut pour le monde entier et sans limite de durée.

Le fait d'inscrire un enfant à l'une de nos prestations vaut acceptation du dit règlement par la famille.

Maison Pour Tous - Pôle Enfance et Jeunesse

1 Rue Victor Hugo – 57 240 NILVANGE - Tél : 03 57 32 36 80

nilvange.periscolaire@gmail.com – www.mpt.nilvange.com

REGLEMENT INTERIEUR 2025/2026 (A conserver)

✂

Coupon à signer et à transmettre sur notre portail Famille

Monsieur et Madame,

parents de l'enfantattestent par la présente avoir pris
connaissance du règlement intérieur relatif aux différentes prestations proposées par la Maison Pour Tous de Nilvange.

Fait à, le

Signatures des parents :